

PUBLICATION AU JO DU DÉCRET MODIFIANT LE STATUT DU CEA



À COMPTER DU 01/01/2024

➔ CRÉATION D'UN 7ÈME ÉCHELON DE CHEF (INDICE 560)

➔ BANALISATION DU MEEEX EN UN 6ÈME ÉCHELON DE MAJOR (INDICE 610)

- L'échelon exceptionnel est progressivement éteint. Les actuels MEEEX conservent leur NBI (10 points) tant qu'ils restent sur leur poste.

➔ CRÉATION D'UN 4ÈME ÉCHELON DE RULP (INDICE 685)

➔ RÉDUCTION DE LA DURÉE DES ÉCHELONS POUR LES GRADES DE B/CHEFS ET MAJORS

- Reclassement de tous les B/Chefs de classe supérieure et Majors dans leur nouvelle grille

➔ DOUBLEMENT DU VOLUME DES POSTES À L'AVANCEMENT SUEP

➔ CONDITIONS STATUTAIRES D'AVANCEMENT DE GPX À B/CHEF*

* sous réserve des postes à pourvoir

- Examen : 9 ans de services depuis titularisation
- Filière investigation : 7 ans de services depuis titularisation dont 4 ans d'exercice sur un poste cartographié OPJ
- SUEP : 6 ans de services depuis titularisation dont 2 ans sur un poste SUEP
- Choix : 12 ans de services depuis titularisation

30/07/2023



www.unitesgppolice.com